

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****PROJET BC-20210621-006****du 21 juin 2021****n°006****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**Nombre de membres en exercice : 26****PRESENTS (22) : M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINE, Mme LAVRARD, M.PREHER, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.AURIAULT, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD, M.TARTARIN****POUVOIRS () :****EXCUSES (4) : M.CIBERT, Mme GODET, Mme MARQUES-NAULEAU, M.MEUNIER****Nom du secrétaire de séance : Odile LANDREAU****RAPPORTEUR : Monsieur Alain PICHON****OBJET : Avenant n° 1 au règlement d'attribution d'aides à la rénovation de l'habitat social**

La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat. A ce titre, elle anime un Programme Local de l'Habitat (PLH), qui lui permet pour une durée de 6 ans de mettre en œuvre les outils nécessaires en matière d'amélioration de l'habitat comprenant notamment le financement de la construction et de la réhabilitation du logement social.

Le PLH actuellement en vigueur a été approuvé le 3 février 2020 par le conseil d'agglomération, il ambitionne de consacrer 1,1 million d'euros en aides à la pierre pour la rénovation du parc existant et soutenir la construction neuve, en particulier de logements adaptés aux personnes à mobilité réduite (PMR) et de logements à destination des ménages les plus modestes (PLAI).

La production de logements locatifs sociaux à Naintré, seule commune de l'agglomération en « déficit » au sens de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) est également une piste d'intervention.

Un règlement d'attribution de ces aides à la pierre est actuellement en vigueur, il a été approuvé en décembre 2017. Il nécessite cependant d'être modifié par voie d'avenant, afin d'y intégrer l'ensemble des nouveaux programmes en cours sur le territoire.

En effet, la mise en œuvre par l'agglomération de certains programmes stratégiques implique de consacrer des moyens financiers renforcés en direction de l'habitat social. Ce sont les programmes contractuels signés avec l'Etat et d'autres partenaires (Département, CDC banque des territoires, EPF, ...), tels que les opérations intégrées de rénovation des centres.

Aussi, il est proposé d'étendre le règlement d'attribution d'aides actuellement en vigueur à l'ensemble des programmes opérationnels en cours, présentant un important volet de rénovation de l'habitat à savoir :

- *l'opération de rénovation urbaine ANRU du quartier du Lac et des Renardières à Châtellerault, déjà inscrite au règlement en vigueur,*
- *l'opération Action Cœur de Ville portant sur le centre de Châtellerault,*

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****PROJET BC-20210621-006****du 21 juin 2021****n°006****page 2/2**

- *L'opération Petites Villes de Demain portant sur les communes de Dang é-Saint-Romain, Lencloître, La Roche-Posay et Pleumartin.*

Les subventions accordées pour la réhabilitation du parc social en secteur diffus (hors opérations prioritaires) restent inchangées par rapport au règlement approuvé en 2017, avec une participation financière réservée aux réhabilitations du parc social existant (petits collectifs).

Les subventions sont accordées au profit des organismes constructeurs et gestionnaires de logement locatifs sociaux de type SEM, office d'HLM, SA d'HLM et associations, pour leur permettre de réaliser leurs projets.

* * * * *

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, approuvant le nouveau programme de rénovation urbaine et la création des opérations d'intérêt régional (OIR),

VU l'article 3, alinéa I.3, des statuts de la communauté d'agglomération relatif à l'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire,

VU le programme Local de l'habitat, approuvé par la délibération n°7 du Conseil d'agglomération du 3 février 2020,

VU la délibération n°11 du bureau communautaire du 11 décembre 2017, approuvant le nouveau règlement d'attribution des aides au logement social,

VU la convention cadre du projet de rénovation urbaine du "quartier Lac - Renardières" signée le 11 juin 2018,

VU la convention cadre pluriannuelle du programme Action Cœur de ville, approuvée par la délibération n°9 du conseil communautaire du 2 juillet 2018,

CONSIDERANT la nécessité d'accompagner la rénovation du parc d'habitat social dans le territoire de Grand Châtellerault et de répondre à l'ambition défendue dans les différents programmes contractuels signés avec l'Etat et ses partenaires, de type Opération d'Intérêt Régional (ANRU), Action Cœur de Ville et Petites Villes de demain,

Le bureau communautaire, ayant délibéré,

- approuve les modifications dans le règlement d'attribution des aides à l'habitat social, ci-annexé,
- décide que ce règlement entrera en vigueur le 1er juillet 2021,
- autorise le président, ou son représentant, à notifier les subventions accordées et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Les crédits relatifs à l'aide aux opérateurs d'habitat social seront imputés sur la ligne budgétaire 70 / 20422 / 4210.

Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICLOUD